



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 45864

Texte de la question

M. Jean Glavany attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les lenteurs d'application de la loi no 82-1021 du 3 décembre 1982 modifiée et complétée par la loi no 87-503 du 8 juillet 1987. L'article 9 de ladite loi relève de la forclusion des fonctionnaires et agents rapatriés qui n'avaient pas bénéficié en Algérie, en Tunisie et au Maroc des dispositions de l'ordonnance no 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux « empêchés de guerre ». Les commissions de reclassement qui ont siégé de 1987 à ce jour ont rendu à la date du 1er octobre 1996 plus de 900 avis favorables à des reconstitutions de carrière. Par lettre en date du 26 juin 1996, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, a insisté auprès de tous les directeurs de personnel sur « une nécessaire intervention de (leurs) décisions dans les délais les plus brefs possibles à compter de l'avis des commissions administratives de reclassement, étant donné l'ancienneté des demandes et l'âge avancé d'un grand nombre de bénéficiaires ». C'est pourquoi il lui demande où en est l'état d'avancement du dossier et la suite qui sera donnée par les diverses administrations à ces instructions.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45864

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6251